



Les CNSMD de Paris et de Lyon toujours dans la tourmente.

Le ministère se moque des enseignants des CNSMD et encore plus des pianistes accompagnateurs au cœur de la lutte pour des conditions d'emploi justes et dignes.

Paris le 08/10/2026

Tél 01 42 81 30 38

Les CNSMD de Paris et de Lyon toujours dans la tourmente. Le ministère se moque des enseignants des CNSMD et encore plus des pianistes accompagnateurs au cœur de la lutte pour des conditions d'emploi justes et dignes.

Le préavis de grève concernant les enseignants des CNSMD court toujours et ce depuis le mois de février 2025. Presque 2 ans que la bataille pour l'obtention d'un cadre de gestion a débuté.

Avec des avancées : la mise en place de grilles de rémunération plus favorables (Accord du 14 mars 2025) ; les anciennes, indignes, n'avaient aucun fondement légal. Mais surtout beaucoup d'insatisfaction liée à l'absence de réelle volonté de la part de nos interlocuteurs successifs au ministère de la culture de créer pour les enseignants des CNSMD et de manière urgente pour les assistants et les pianistes accompagnateurs, un cadre de gestion complet, légal et digne de l'enseignement supérieur.

Pour mémoire :

- Dans les CNSMD il n'existe **pas de texte statutaire** propre aux personnels pédagogiques.
- Dans les CNSMD **tous les enseignants sont contractuels**, sans aucune possibilité d'accéder au statut de fonctionnaire.
- Dans les CNSMD ont ainsi été créés de toute pièce des **catégories d'enseignants aux missions souvent assez proches mais dont les salaires et les temps de travail diffèrent**.

*Les pianistes accompagnateurs continuent de dénoncer cette situation discriminatoire et revendiquent, appuyés par le SAMUP et la CGT-Culture, **un statut d'enseignant unique, une grille de rémunération unique et un temps de travail unique.***

*La situation des assistants et des pianistes accompagnateurs dans les CNSMD constitue une **discrimination structurelle**, non justifiée par les différences de missions réelles ou de niveau de diplôme et source d'inégalité de traitement. L'accord ministériel du 14 mars 2025 distingue clairement deux types de grilles pour les professeurs et professeurs associés d'un côté, et pour les assistants/accompagnateurs de l'autre, **avec une différence très marquée de plafond, d'accès à des indices élevés et de reconnaissance de carrière. Le temps de travail des enseignants accompagnateurs est 50% plus élevé que celui de leurs collègues de la catégorie professeurs** (pour rappel, dans la fonction publique territoriale, dans tous les conservatoires d'enseignement initial français, cette différence de temps de travail n'existe pas et les concours de la FPT permettent une évolution de carrière indépendante des missions pédagogiques). Cette situation ne valorise ni leur expérience, ni leur investissement, ni leur compétence, et engendre une discrimination patente dans le traitement global des contractuels sous tutelle du ministère de la Culture.*

Aujourd'hui, à défaut de texte statutaire, **le ministère est obligé de se mettre en conformité avec la loi et de produire un décret relatif aux obligations de service des personnels pédagogiques des CNSMD.**

Or le service du ministère de la culture en charge du dossier se permet d'annuler en dernière minute la réunion prévue avec les représentants syndicaux le 8 octobre 2026 et leur donne rendez-vous en 2027 sans plus de précision et sans aucun motif.

Faudra-t-il encore, début 2027, que les pianistes désertent pour la 3ème année consécutive les concours d'entrée au conservatoire de Paris ?

Nous appelons à la grève pour un premier jour symbolique ce jeudi 8/10 et bien sûr une grève reconductible jusqu'à ce que nos syndicats obtiennent une réponse positive du ministère sur la reprise des discussions.